

Colloque **2013** de la **TREAQFP**

Atelier **B-11**

Jeudi 23 mai, de 14 h à 15 h 30

Les nouveautés dans les règles budgétaires 2013-2014 de la FP et l'optimisation du financement



Complices
de leurs
SUCCÈS

du 22 au 24 mai
Hôtel Plaza Québec

**Pierre Marchand
Consultant**



Avant-propos

- Mot de bienvenue
- Présentation du formateur
- Logistique
- Mise en garde
- **Modifications par rapport à 2012-2013**

Les exemples présentés proviennent des paramètres de consultation 2013-2014 de différentes commission scolaires





Objectifs de la présentation

- Souligner les modifications apportées par le MELS en 2013-2014
- Identifier des stratégies qui permettent d'optimiser le financement de la FP





Sommaire de la présentation

- Partie 1 – Introduction
- Partie 2 – Modifications dans le projet de règles budgétaires 2013-2014 par rapport aux règles 2012-2013
- Partie 3– Optimisation du financement
- Partie 4 – Nombre d'enseignants financés
- Partie 5 – Les points saillants du financement et les contrôles



Documents de référence du MELS (*)

- Projet de règles budgétaires annuelles 2013-2014 pour le fonctionnement (pages 31 à 42)
- Document complémentaire au projet de règles budgétaires de fonctionnement 2013-2014 (pages 51 à 60)
- Documents paramétriques 2013-2014 (personnalisé à chaque CS)
 - Document B : Calcul de l'allocation de base pour l'organisation des services et le produit maximal de la taxe scolaire
 - **Document G** : Calcul de l'allocation de base pour les activités de la formation professionnelle
 - Document H : Allocations supplémentaires *a priori*
 - Document I : Calcul de l'allocation de base pour les investissements
- Règles budgétaires pour les investissements (2012-2013 à 2014-2015) amendées avril 2013

*Sources: www.mwls.gouv.qc.ca/dgfe/publications



Allocations de fonctionnement et d'investissement

1. Allocations de base en FP

a) cours en mode présentiel

- DEP et ASP (enveloppe ouverte)
- **AEP (enveloppe fermée)**

b) Autres activités de formation

- Reconnaissance des acquis et des compétences
- Évaluation et reconnaissance des acquis scolaires (examen seulement)
- Assistance aux autodidactes
- Formation à distance

c) DEP après la 3^e année du secondaire en concomitance avec la formation générale

2. Ajustements à l'allocation de base

3. Allocations supplémentaires



Allocations de fonctionnement et d'investissement (suite)

4. Autres sources

- Autres ministères
- Formation sur mesure en entreprise
- Autres types de formation
- Revenus propres aux centres de formation
- Revenus propres aux services en lien avec la FP

5. Allocations pour les investissements (autorisation d'emprunter)

- a) Mobilier appareillage et outillage (MAO)
- b) Améliorations, modifications et transformations (AMT)
- c) Allocations spécifiques (constructions, implantation de programmes)



Partie 2

Les modifications contenues dans le
projet de règles budgétaires 2013-
2014



Conditions pour le financement d'un ETP (Prêts de carte)

- Pour l'année scolaire 2013-2014, obligation de faire approuver par le Ministère
 - tout projet d'entente
 - et**
 - tout projet de formation offert hors du territoire de la commission scolaire autorisée

Mesure de sensibilisation à l'entrepreneuriat

- Volet 1 « Esprit d'entreprendre »
 - Ce volet a été transféré dans la section 2.2 des règles
 - Ajustement à l'allocation de base pour les activités éducatives des jeunes



Mesure de sensibilisation à l'entrepreneuriat

- Volet 2 « Esprit d'entreprise »
 - Un montant de **50 \$** est alloué **par élève** de la formation professionnelle qui s'inscrit à une **activité de sensibilisation à l'entrepreneuriat totalisant quinze heures** ~~qui est reconnue par le Ministère~~. Un élève ne peut être financé qu'une seule fois au cours de sa formation.
 - Les projets soumis au Concours québécois en entrepreneuriat sont admissibles au financement s'ils s'intègrent aux activités du volet « Esprit d'entreprendre ».



Alternance travail-études

- **Alternance travail-études**

- Les 50 premiers ETP 1 000 \$/ETP
- Pour les 51 ETP jusqu'à 200 ETP 500 \$/ETP
- Pour les ETP dépassant 200 ETP 200 \$/ETP
- Adaptation d'un programme 10 000 \$ en deux versements :
 - 5 000 \$ au moment de l'autorisation
 - 5 000 \$ lorsqu'il y aura 15 ETP dans un délai de trois ans

- Aucune indexation en 2013-2014
- **Les règles 2013-2014 n'ont pas changé**, mais le texte a été modifié et est plus clair.

Alternance travail-études

- Les programmes d'études offrant l'alternance travail-études doivent, de façon minimale, répondre aux conditions suivantes :
 - être dispensés dans un établissement reconnu par le Ministère;
 - mener à une sanction des études en formation professionnelle, soit au diplôme d'études professionnelles (DEP) ou à l'attestation de spécialisation professionnelle (ASP);
 - être suivis à temps plein (selon la définition des régimes en vigueur);
 - débuter par une formation en milieu scolaire;
 - se composer de séquences de développement ou de mise en oeuvre de compétences;
 - **se terminer par une séquence en milieu scolaire pour un minimum de 45 heures en présence d'élèves lorsque l'intention pédagogique de la dernière séquence en milieu de travail vise la mise en oeuvre de compétences;**
 - comporter un **nombre d'heures en milieu de travail équivalent à au moins 20 %** de la durée totale du programme d'études;
 - contenir un minimum de deux phases en alternance;
 - être conçus de façon à ce que chaque séquence de développement de compétences ait lieu avant la sanction de la ou des compétences concernées;
 - être conçus de façon à ce que chaque séquence de mise en oeuvre de compétences ait une durée se situant entre 4 et 16 semaines consécutives durant laquelle l'étudiant réalise, à temps plein, des activités de travail en entreprise.

Nouvelle section dans les règles

ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS ÉDUCATIVES ET ADMINISTRATIVES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DE COURTE DURÉE

- **Nouveau mode de financement des attestations d'études professionnelles (AEP)**
- **Jusqu'en 2012-2013 les AEP étaient financés via une allocation supplémentaire (30351)**

Allocation pour les AEP

- L'allocation de base comprend:
 - une **enveloppe budgétaire fermée**, déterminée *a priori*,
 - 2013-2014 est de 13,5 M\$.
 - 7,5 M\$ est répartie entre les régions
 - 6,0 M\$ est attribuée par le Ministère aux projets retenus qui répondent aux priorités ministérielles
 - une **enveloppe budgétaire ouverte** qui varie en fonction du degré d'activités dans l'année scolaire en cours.

Allocation pour les AEP

Enveloppe fermée

	(a.1)	(a.2)	(a.3)	(a.4)	
	Montant par élève et par programme	Facteur d'ajustement du coût subventionné	Élèves en ETP	Facteur d'abandon	Allocation \$
Identique à celui du DEP					
Ressources humaines	\$ 18				
- Montant de base	(1)	(2)	<div style="border: 2px solid black; padding: 5px;"> <p>Les ETP retenus sont ceux sanctionnés en 2013-2014</p> </div>	Variable (4)	PE
- Organisation scolaire	(2)	(2)		1.05	PS
Ressources matérielles	(1)			1,00	RM
Ressources de soutien	(1)			1,05	ADM
Administration	1 588 \$			1.00	
Allocation totale					

Le facteur de pondération qui sert au calcul de ce montant a été réduit de 3.4 t de 2.0

- (1) Montant par élève, spécifique à chaque programme (Règles budgétaires - Annexe S)
- (2) Facteur d'ajustement lié au coût subventionné par enseignant (Règles budgétaires - Annexe I)
- (3) Montant par élève pour l'organisation scolaire spécifique à chaque CS (Règles budgétaires - Annexe I)
- (4) Le facteur est de 10 % pour les élèves de moins de 20 ans le 30 juin 2013 et de 5 % pour les autres.

ANNEXE S

**ALLOCATION DE BASE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DE COURTE DURÉE,
MONTANT PAR ÉLÈVE ET PAR PROGRAMME POUR LE PERSONNEL ENSEIGNANT,
LE PERSONNEL DE SOUTIEN, LES RESSOURCES MATÉRIELLES AINSI QUE
LE SERVICE DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS ET DES COMPÉTENCES
(ÉVALUATION)**

N° de programme	Nom du programme	Montant par élève (\$)			Montant par évaluation (\$)
		PE	PS	RM	
4200	Soudage d'aluminium avec les procédés GTAW et RSW	3 082	488	9 571	225
4201	Peinture industrielle	3 082	488	2 117	119
4203	Soudage semi-automatique GMAW et FCAW	3 082	488	3 318	133
4204	Mécanique de remorques de camion	4 681	1 366	1 410	125
4205	Cuisine de restauration rapide	2 968	488	1 036	100
4206	Élevage porcin	5 549	1 655	2 666	121
4207	Assemblage de meubles	3 082	488	1 398	105
4208	Esthétique de l'automobile	3 082	488	671	100
4210	Secrétariat dentaire	2 855	284	813	100

Allocation pour les AEP

- Enveloppe ouverte pour le financement:
 - Reconnaissance des acquis et des compétences
 - Examen seulement
 - Alternance travail-études
- Financement sur le même modèle que celui pour les activités éducatives en formation professionnelle

Mesure 30332: Mise en place de programmes d'insertion pour les enseignants

- L'enveloppe est répartie:
 - entre les commissions scolaires dont le syndicat est affilié à:
 - la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE)
 - l'Association provinciale des enseignants du Québec (APEQ).
 - au prorata du nombre d'enseignants financés en 2013-2014 pour les secteurs de formation
 - formation générale des jeunes;
 - formation générale des adultes;
 - **formation professionnelle.**

Allocation supplémentaire (30351)

- Formation de courte durée menant à l'attestation d'études professionnelles (AEP)
 - Mesure retirée
 - Fait partie de l'allocation de base

ALLOCATION DE BASE POUR LES INVESTISSEMENTS –
NORMES PAR PROGRAMME POUR LE MAO SPÉCIALISÉ
EN FORMATION PROFESSIONNELLE

NUMERO DU PROGRAMME	NOM DU PROGRAMME	COUT ANNUEL \$	CAPACITE D'ACCUEIL (ELEVES)	MONTANT PAR ELEVE \$
1017	Vente et service en bijouterie	29 340	20	1 467
1038	Cuisine d'établissement	17 680	80	221
1057	Pâtisserie de restaurant	20 320	80	254
1088	Horticulture ornementale	10 200	60	170
1250	Mécanique marine	17 580	20	879
1428	Charpenterie-menuiserie	9 060	60	151
1430	Électricité de construction	69 440	80	868
1442	Gabarits et échantillons	5 360	20	268

Les montants indiqués correspondent à **ceux de l'année scolaire 2009-2010**. Ils seront, le cas échéant, indexés selon le taux consenti par le Ministère pour les deux années scolaires suivantes. Ces montants sont inférieures à ceux de 2012-2013

Partie 3

Optimisation du financement



VARIABLES QUI INFLUENCE LE FINANCEMENT

- Deux facteurs affectent le financement de la FP :
 - Le facteur d'ajustement du coût moyen subventionné
 - Aucun outil de disponible.
 - Relativement facile à calculer avec EXCEL
 - Le montant pour l'organisation scolaire
 - Règles de formation de groupe
 - Logiciel ESOPPE-FP permet les simulations

Partie 3.1

Facteur d'ajustement du coût moyen subventionné

PARAMÈTRES D'ALLOCATION 2013-2014

DOCUMENT G : CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

SECTION 2 : CALCUL DU COÛT SUBVENTIONNÉ PAR ENSEIGNANT

57.63 %

42.0 %

	ENSEIGNANTS RÉGULIERS	ENSEIGNANTS À TAUX HORAIRE	
A. SALAIRE MOYEN DE BASE 2012-2013	68 567 \$	36 818 \$	SOURCE:TABLEAU 1
- INDEXATION ET VIEILLISSEMENT			
INDEXATION 2013-2014	1.8260 %	1.8260 %	
VIEILLISSEMENT 2013-2014	0.1132 %		SOURCE:TABLEAU 2
- SOUS-TOTAL: SALAIRE MOYEN 2013-2014	69 899 \$	37 490 \$	
B. MONTANT LIÉ À L'ABSENTÉISME	1 125 \$		SOURCE:TABLEAU 3
C. AUTRES RÉMUNÉRATIONS			SOURCE:TABLEAU 4
. CONGÉS DE MALADIE MONNAYABLES, ANNÉES PRÉC.	0.7990 %		
. ASSURANCE-SALAIRE	1.4500 %		
. DROITS PARENTAUX	0.0000 %		
. SUPPLÉMENTS AUX ACCIDENTS DU TRAVAIL	0.0370 %		
. PRIMES DE RESPONSABILITÉ	0.0000 %		
. PRIMES D'ÉLOIGNEMENT	0 \$		
. MONTANT TOTAL	1 623 \$		
D. CONTRIBUTION DE L'EMPLOYEUR			
. TAUX	10.030 %	12.217 %	SOURCE:TABLEAU 5
. MONTANT 2013-2014	7 287 \$	4 580 \$	
. MONTANT DU FONDS DES SERVICES DE SANTÉ	289.77 \$		
E. PERFECTIONNEMENT	300 \$		
COÛT SUBVENTIONNÉ 2013-2014 (A+B+C+D+E)	80 235 \$	42 071 \$	
COÛT SUBVENTIONNÉ MOYEN 2013-2014	64 067 \$		

27 →

2010-2011 à 2011-2012

Moyenne de 3 ans (2009-2010, 2010-2011, et 2011-2012)

Ce montant doit être pris en considération dans le calcul du nombre d'enseignants

Facteur d'ajustement du coût moyen subventionné
 $64\ 067 \$ / 37\ 490 \$ = 1.7089$

29 →

	FORMATION PROFESSIONNELLE	
	ENSEIGNANTS À CONTRAT	ENSEIGNANTS À TAUX HORAIRE
A) MASSE SALARIALE DE BASE À L'ÉCHELLE POUR LES ENSEIGNANTS RETENUS	1 186 806 \$	470 760 \$
B) NOMBRE D'ENSEIGNANTS EN TÂCHE, EN SÉCURITÉ D'EM- PLOI, EN PRÊT DE SERVICE ET EN TRAITEMENT DIFFÉRÉ TIRÉS DU FICHER PERCOS (1/7/2011 AU 30/6/2012)	17.6686	12.9875
MOINS: NOMBRE D'ENSEIGNANTS FINANCÉS PAR D'AUTRES SOURCES QUE LE MELS (RE: VOIR PAGE SUIVANTE)		0.0000
C) NOMBRE D'ENSEIGNANTS RETENUS APRÈS LE RETRAIT DE CEUX FINANCÉS PAR D'AUTRES SOURCES QUE LE MELS	17.6686	12.9875
D) SALAIRE MOYEN À L'ÉCHELLE 2011-2012 (A/B)	67 170 \$	36 247 \$
E) VIEILLISSEMENT 2012-2013	0.4968 %	
F) INDEXATION 2012-2013	1.5760 %	1.5760 %
G) SALAIRE DE BASE 2012-2013	68 567 \$	36 818 \$

Percos

28

57.63 %

42.0 %

26

PARAMÈTRES D'ALLOCATION 2013-2014

DOCUMENT G : CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

SECTION 2: CALCUL DU COÛT SUBVENTIONNÉ PAR ENSEIGNANT

TABLEAU 1: CALCUL DU SALAIRE MOYEN DE BASE 2012-2013 (SUITE)

A- <u>RÉMUNÉRATION, PERSONNEL ENSEIGNANT ET SUPPLÉANT (RAPPORTS FINANCIERS 2011-2012, PAGE 90, CODE PEC 14800 ET 14900)</u>	101 769 \$
B- <u>DIVISÉ: PAR LA MASSE SALARIALE DES ENSEIGNANTS LUS DANS PERCOS (PAGE PRÉCÉDENTE, LIGNE A)</u>	470 760 \$
C- ÉGALE: POURCENTAGE D'ENSEIGNANTS À TAUX HORAIRE FINANCÉS AUTRE QUE MELS (C = (A / B) X 100)	21.6 %
D- MULTIPLIÉ: PAR NOMBRE D'ETC, ENSEIGNANTS À TAUX HORAIRE LUS DANS PERCOS (PAGE PRÉCÉDENTE, LIGNE B)	12.98
E- ÉGALE: NOMBRE D'ETC, ENSEIGNANTS À TAUX HORAIRE FINANCÉS AUTRE QUE MELS	2.80
F- <u>SUBVENTION DU MES (FDMT) - FORMATION PROFESSIONNELLE (RAPPORTS FINANCIERS 2011-2012, PAGE 52, CODE PEC 932)</u>	85 426 \$
G- <u>PLUS: DROITS CHARGÉS, COURS EN FORMATION PROFESSIONNELLE (RAPPORTS FINANCIERS 2011-2012, PAGE 54, CODE PEC 945)</u>	0 \$
H- ÉGALE: REVENUS TOTAUX (H = F + G)	85 426 \$
I- POURCENTAGE REVENUS ACTIVITÉS MES (I = ((F / H) X 100))	100.0 %
J- NOMBRE D'ETC, ACTIVITÉS MES (J = E X (I / 100))	2.80
K- <u>PLUS: ETC NON SANCTIONNÉS MELS RAPPORTÉS</u>	0
L- ÉGALE: NOMBRE D'ETC FINANCÉS PAR D'AUTRES SOURCES QUE LE MELS ET LE MES (L = E - J + K)	0.00

39

27

Partie 3.1.1

Contrat vs taux horaire

Simulations 1 et 2



Simulations 1 et 2

- En 2011-2012, un enseignant à taux horaire ne faisait que de l'enseignement. Il avait une tâche de 720 heures. Il ne participait pas aux réunions pédagogiques et ne faisait aucun développement. Il allait coûter (avec les avantages sociaux) : $720 \text{ heures} * 56.24 \text{ \$/h} = 40\,490\text{\$}$
- Vous aviez besoin que l'enseignant à taux horaire participe aux réunions pédagogiques, développe du matériel pédagogique et participe à des activités de recrutement et de promotion. Ce temps est estimé à 360 heures. Vous aviez le choix entre donner un contrat ou payer à taux horaire.
- Vous faites alors le calcul suivant:
 - Ajouter 360 h à taux horaire = $360 \text{ h} * 56.24\text{\$/h} = 17\,998 \text{ \$}$
 - Le coût de l'enseignant = $40\,490 \text{ \$} + 17\,998 \text{ \$} = 58\,489 \text{ \$}$
 - Accorder un contrat à l'enseignant qui correspond à 80 235 \$
- Accorder un contrat coûte : $80\,649 \text{ \$} - 58\,489 \text{ \$} = 22\,160 \text{ \$}$ de plus
 - Décision sur la base de cette information : payer à taux horaire le 360 heures





Simulation 1

Accorder le contrat

	Simulation 1		
	Avant	Après	Variation
Masse salariale (réguliers et contrats)	1 186 806 \$	1 267 455 \$	80 649 \$
Masse salariale (taux horaire)	470 760 \$	430 270 \$	(40 490) \$
Rémunération des enseignants 14 800 et 14 900 (SAE)	101 769 \$	101 769 \$	- \$
Subventions MSSS (Emploi-Québec)	85 426 \$	85 426 \$	- \$
Revenus services aux entreprises	- \$	- \$	- \$
Activités déclarées, mais non sanctionnées ETC)	0,0000	0,0000	0,0000
Nb d'enseignants réguliers et contrat (ETC)	17,6686	18,6686	1,0000
% d'enseignants réguliers et contrat	57,63%	60,90%	3,26%
Nb d'enseignants à taux horaire (ETC)	12,9875	11,9875	-1,0000
% d'enseignants à taux horaire	42,37%	39,10%	-3,26%
Coût moyen financé par enseignant	64 066 \$	65 665 \$	1 599 \$
Facteur d'ajustement du coût moyen financé	1,7089	1,7515	0,0427
Variation du facteur d'ajustement		2,50%	2,50%
Financement par le MELS (déclarations 2011-2012)			
Allocation pour le RH (PE+ organisation scolaire)	1 234 086 \$	1 264 890 \$	30 804 \$
Allocation pour le RS	156 626 \$	156 626 \$	- \$
Allocation pour le RM	177 859 \$	177 859 \$	- \$





Simulation 2

Payer à taux horaire

	Simulation 2		
	Avant	Après	Variation
Masse salariale (réguliers et contrats)	1 186 806 \$	1 186 806 \$	- \$
Masse salariale (taux horaire)	470 760 \$	488 758 \$	17 998 \$
Rémunération des enseignants 14 800 et 14 900 (SAE)	101 769 \$	101 769 \$	- \$
Subventions MSSS (Emploi-Québec)	85 426 \$	85 426 \$	- \$
Revenus services aux entreprises	- \$	- \$	- \$
Activités déclarées, mais non sanctionnées ETC)	0,0000	0,0000	0,0000
Nb d'enseignants réguliers et contrat (ETC)	17,6686	17,6686	0,0000
% d'enseignants réguliers et contrat	57,63%	56,71%	-0,92%
Nb d'enseignants à taux horaire (ETC)	12,9875	13,4875	0,5000
% d'enseignants à taux horaire	42,37%	43,29%	0,92%
Coût moyen financé par enseignant	64 066 \$	63 709 \$	(358) \$
Facteur d'ajustement du coût moyen financé	1,7089	1,6993	-0,0095
Variation du facteur d'ajustement		-0,56%	-0,56%
Financement par le MELs (déclarations 2011-2012)			
Allocation pour le RH (PE+ organisation scolaire)	1 234 086 \$	1 227 196 \$	(6 890) \$
Allocation pour le RS	156 626 \$	156 626 \$	- \$
Allocation pour le RM	177 859 \$	177 859 \$	- \$



Simulation 1 et 2

- Si vous payez à contrat, l'année de la décision il vous en coute 22 160 \$ de plus. Deux ans plus tard, les revenus augmenteront de 2.50 %.
 - En se basant sur les élèves sanctionnés en 2011-2012, les revenus auraient augmenté de 30 804 \$.
- Si vous payez à taux horaire, deux ans plus tard le financement sera moindre de 0.56 %.
 - En se basant sur les élèves sanctionnés en 2011-2012 les revenus auraient diminué de 6 890 \$.



Simulations 1 et 2

- Donc :
 - L'année de la décision, donner un contrat coûte 22 160 \$
 - Deux ans plus tard, les revenus augmentent de 30 804 \$
 - Deux ans plus tard si vous payez à taux horaire les revenus diminuent de 6 890 \$
- Inconvénients:
 - **Le contrat peut conduire à une permanence.**
 - S'il y a baisse de la clientèle, cela pourrait se traduire par des enseignants en disponibilité.





Simulation 3

- En 2011-2012 vous aviez l'équivalent de 8 370 heures d'enseignant (470 760 \$ / 56.24 \$/h) qui ont été payées pour des activités autres que de l'enseignement dans des programmes financés et sanctionnés par le MELS:
 - Journées pédagogiques
 - Développement pédagogique
 - Participation à des réunions
 - Participation à des activités de promotion
 - Service aux entreprises
 - Etc.
- Voici ce qui se serait passé si vous aviez réduit le Nb d'heures à taux horaire de 720 heures (1 ETC)





Simulation 3

	Simulation 3		
	Avant	Après	Variation
Masse salariale (réguliers et contrats)	1 186 806 \$	1 186 806 \$	- \$
Masse salariale (taux horaire)	470 760 \$	430 270 \$	(40 490) \$
Rémunération des enseignants 14 800 et 14 900 (SAE)	101 769 \$	101 769 \$	- \$
Subventions MSSS (Emploi-Québec)	85 426 \$	85 426 \$	- \$
Revenus services aux entreprises	- \$	- \$	- \$
Activités déclarées, mais non sanctionnées ETC)	0,0000	0,0000	0,0000
Nb d'enseignants réguliers et contrat (ETC)	17,6686	17,6686	0,0000
% d'enseignants réguliers et contrat	57,63%	59,58%	1,94%
Nb d'enseignants à taux horaire (ETC)	12,9875	11,9875	-1,0000
% d'enseignants à taux horaire	42,37%	40,42%	-1,94%
Coût moyen financé par enseignant	64 066 \$	64 642 \$	576 \$
Facteur d'ajustement du coût moyen financé	1,7089	1,7242	0,0154
Variation du facteur d'ajustement		0,90%	0,90%
Financement par le MELs (déclarations 2011-2012)			
Allocation pour le RH (PE+ organisation scolaire)	1 234 086 \$	1 245 174 \$	11 088 \$
Allocation pour le RS	156 626 \$	156 626 \$	- \$
Allocation pour le RM	177 859 \$	177 859 \$	- \$





Simulation 3

- L'année de la décision, la masse salariale aurait diminué de 40 490 \$
- Deux ans plus tard, le financement de la commission scolaire aurait augmenté de 0.90 %
 - En se basant sur les élèves sanctionnés en 2011-2012, cela signifie une augmentation des revenus de 11 088 \$
- L'effet combiné des deux est important: 51 578 \$ (diminution des dépenses et augmentation des revenus sur deux ans).
- Donc :
 - Moins il y a d'enseignants à taux horaire, plus le facteur d'ajustement du coût moyen subventionné sera élevé.
- Inconvénients:
 - Le personnel à taux horaire ne participe pas aux réunions pédagogiques, etc.
 - Cette décision pourrait avoir un impact sur le taux de réussite des élèves.



Calcul du nombre d'ETC retenus aux fins de financement

Tâche annuelle d'un enseignant en formation professionnelle							
	Enseignement	Tâche éducative	Présence assignée	Temps personnel	Non comptabilisé	Jours/an	Journées pédagogiques
	E	TE	PA	TP	NC		
Régulier	Moy. 635 h max. 720 h min. 0 h	Moy. 85 h min. 0 h max. 720 h	360 h	200 h	S.O.	200 j	max. 20 j
Contrat **	720 h min, 10 % max. 100 %		360 h	200 h	S.O.	200 j	max. 20 j
Taux horaire	Temps fait temps payé * (présence sur convocation par la direction)			S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
* Inclus la préparation de cours, la préparation des examens et la correction.							
** Contrat à temps partiel à 100 % (le nombre d'heures est fonction du % du contrat à temps partiel).							
27 heures de travail au lieu assigné pour chaque enseignante ou enseignant par la commission ou la direction du centre							
5 heures pour l'accomplissement de travail de nature personnelle visé à la fonction générale énoncée à la clause 11-10.02.							
Année de 200 jours							
				Retenu pour le calcul des ETC			
1er août - 30 mai							
1er septembre au 30 juin							



Partie 3.1.2

Activités non financées et non
sanctionnées par le MELS
Simulations 4, 5 et 6



Simulation 4

- Le service aux entreprises de la CS reçoit une allocation d'**Emploi-Québec** de 40 490 \$ pour couvrir le salaire de 720 heures d'enseignement pour des cours sanctionnés par le MELS.
- **Les cours non sanctionnés ne sont pas déclarés au MELS.**



Simulation 4

Document G - Tableau 1 : Calcul du salaire de base

28

	Avant	Simulation 4	
		Ajustement	Après
A- RÉMUNÉRATION, PERSONNEL ENSEIGNANT ET SUPPLÉANT (RAPPORTS FINANCIERS 2010-2011, PAGE 80, CODE PEC 14800 ET 14900)	101 769 \$	40 490 \$	142 259 \$
B- DIVISÉ: PAR LA MASSE SALARIALE DES ENSEIGNANTS LUS DANS PERCOS (PAGE PRÉCÉDENTE, LIGNE A)	470 760 \$	40 490 \$	511 250 \$
C- ÉGALE: POURCENTAGE D'ENSEIGNANTS À TAUX HORAIRE FINANCÉS AUTRE QUE MELS (C = (A / B) X 100)	21,618%		27,826%
D- MULTIPLIÉ: PAR NOMBRE D'ETC, ENSEIGNANTS À TAUX HORAIRE LUS DANS PERCOS (PAGE PRÉCÉDENTE, LIGNE B)	12,9875	1,000	13,9875
E- ÉGALE: NOMBRE D'ETC, ENSEIGNANTS À TAUX HORAIRE FINANCÉS AUTRE QUE MELS	2,81		3,89
F- SUBVENTION DU MES - FORMATION PROFESSIONNELLE (RAPPORTS FINANCIERS 2010-2011, PAGE 21, CODE PEC 93200)	85 426 \$	40 490 \$	125 916 \$
G- PLUS: REVENUS VISANT À FINANCER UN COURS, F.P. (RAPPORTS FINANCIERS 2010-2011, PAGE 23, CODE PEC 94500)	- \$	- \$	- \$
H- ÉGALE: REVENUS TOTAUX (H = F + G)	85 426 \$		125 916 \$
I- POURCENTAGE REVENUS ACTIVITÉS MES (I = ((F / H) X 100))	100,0%		100,0%
J- NOMBRE D'ETC, ACTIVITÉS MES (J = E X (I / 100))	2,808		3,892
K- PLUS: ETC NON SANCTIONNÉS MELS RAPPORTÉS	0,000	0,000	0,000
L- ÉGALE: NOMBRE D'ETC FINANCÉS PAR D'AUTRES SOURCES QUE LE MELS ET LE MES (L = E - J + K)	0,000		0,000



Simulation 4

	Simulation 4		
	Avant	Après	Variation
Masse salariale (réguliers et contrats)	1 186 806 \$	1 186 806 \$	- \$
Masse salariale (taux horaire)	470 760 \$	511 250 \$	40 490 \$
Rémunération des enseignants 14 800 et 14 900 (SAE)	101 769 \$	142 259 \$	40 490 \$
Subventions MSSS (Emploi-Québec)	85 426 \$	125 916 \$	40 490 \$
Revenus services aux entreprises	- \$	- \$	- \$
Activités déclarées, mais non sanctionnées ETC)	0,0000	0,0000	0,0000
Nb d'enseignants réguliers et contrat (ETC)	17,6686	17,6686	0,0000
% d'enseignants réguliers et contrat	57,63%	55,81%	-1,82%
Nb d'enseignants à taux horaire (ETC)	12,9875	13,9875	1,0000
% d'enseignants à taux horaire	42,37%	44,19%	1,82%
Coût moyen financé par enseignant	64 066 \$	63 527 \$	(539) \$
Facteur d'ajustement du coût moyen financé	1,7089	1,6945	-0,0144
Variation du facteur d'ajustement		-0,84%	-0,84%
Financement par le MELs (déclarations 2011-2012)			
Allocation pour le RH (PE+ organisation scolaire)	1 234 086 \$	1 223 698 \$	(10 388) \$
Allocation pour le RS	156 626 \$	156 626 \$	- \$
Allocation pour le RM	177 859 \$	177 859 \$	- \$





Simulation 4

- L'année de la décision :
 - la masse salariale à taux horaire augmente 40 490 \$
 - La masse salariale payée au SAE augmente 40 490 \$.
 - Les revenus en provenance d'Emploi-Québec augmentent 40 490 \$.
- Deux ans plus tard, l'allocation pour le personnel enseignant diminue 0.84 % (soit l'équivalent de 10 338 \$)
- Le modèle considère que la totalité de l'allocation MESS sert à payer du personnel enseignant à taux horaire.





Simulation 5

- Le service aux entreprises de la CS reçoit une allocation **d'Emploi-Québec** de 40 470 \$ pour couvrir le salaire des enseignants pour des élèves inscrits à des cours non sanctionnés par le MELS.
- **Les cours non sanctionnés sont déclarés au MELS il y a l'équivalent de 10 ETP.**
 - La règle de formation de groupe = 1 poste pour 10 ETP déclarés.



Simulation 5

Document G - Tableau 1 : Calcul du salaire de base

	Avant	Simulation 5	
		Ajustement	Après
A- RÉMUNÉRATION, PERSONNEL ENSEIGNANT ET SUPPLÉANT (RAPPORTS FINANCIERS 2010-2011, PAGE 80, CODE PEC 14800 ET 14900)	101 769 \$	40 490 \$	142 259 \$
B- DIVISÉ: PAR LA MASSE SALARIALE DES ENSEIGNANTS LUS DANS PERCOS (PAGE PRÉCÉDENTE, LIGNE A)	470 760 \$	40 490 \$	511 250 \$
C- ÉGALE: POURCENTAGE D'ENSEIGNANTS À TAUX HORAIRE FINANCÉS AUTRE QUE MELS (C = (A / B) X 100)	21,618%		27,826%
D- MULTIPLIÉ: PAR NOMBRE D'ETC, ENSEIGNANTS À TAUX HORAIRE LUS DANS PERCOS (PAGE PRÉCÉDENTE, LIGNE B)	12,9875	1,000	13,9875
E- ÉGALE: NOMBRE D'ETC, ENSEIGNANTS À TAUX HORAIRE FINANCÉS AUTRE QUE MELS	2,81		3,89
F- SUBVENTION DU MES - FORMATION PROFESSIONNELLE (RAPPORTS FINANCIERS 2010-2011, PAGE 21, CODE PEC 93200)	85 426 \$	40 490 \$	125 916 \$
G- PLUS: REVENUS VISANT À FINANCER UN COURS, F.P. (RAPPORTS FINANCIERS 2010-2011, PAGE 23, CODE PEC 94500)	- \$	- \$	- \$
H- ÉGALE: REVENUS TOTAUX (H = F + G)	85 426 \$		125 916 \$
I- POURCENTAGE REVENUS ACTIVITÉS MES (I = ((F / H) X 100))	100,0%		100,0%
J- NOMBRE D'ETC, ACTIVITÉS MES (J = E X (I / 100))	2,808		3,892
K- PLUS: ETC NON SANCTIONNÉS MELS RAPPORTÉS	0,000	1,000	1,000
L- ÉGALE: NOMBRE D'ETC FINANCÉS PAR D'AUTRES SOURCES QUE LE MELS ET LE MES (L = E - J + K)	0,000		1,000

Nb ETP/10



Simulation 5

	Simulation 5		
	Avant	Après	Variation
Masse salariale (réguliers et contrats)	1 186 806 \$	1 186 806 \$	- \$
Masse salariale (taux horaire)	470 760 \$	511 250 \$	40 490 \$
Rémunération des enseignants 14 800 et 14 900 (SAE)	101 769 \$	142 259 \$	40 490 \$
Subventions MSSS (Emploi-Québec)	85 426 \$	125 916 \$	40 490 \$
Revenus services aux entreprises	- \$	- \$	- \$
Activités déclarées, mais non sanctionnées ETC)	0,0000	1,0000	1,0000
Nb d'enseignants réguliers et contrat (ETC)	17,6686	17,6686	0,0000
% d'enseignants réguliers et contrat	57,63%	57,63%	0,00%
Nb d'enseignants à taux horaire (ETC)	12,9875	13,9875	1,0000
% d'enseignants à taux horaire	42,37%	57,63%	15,27%
Coût moyen financé par enseignant	64 066 \$	64 215 \$	149 \$
Facteur d'ajustement du coût moyen financé	1,7089	1,7129	1,6975
Variation du facteur d'ajustement		0,23%	0,23%
Financement par le MELS (déclarations 2011-2012)			
Allocation pour le RH (PE+ organisation scolaire)	1 234 086 \$	1 236 959 \$	2 873 \$
Allocation pour le RS	156 626 \$	156 626 \$	- \$
Allocation pour le RM	177 859 \$	177 859 \$	- \$





Simulation 5

- L'année de la décision:
 - la masse salariale à taux horaire augmente de 40 490 \$
 - La masse salariale payée au SAE augmente 40 490 \$.
 - Les revenus en provenance d'Emploi-Québec augmentent 40 490 \$.
- Deux ans plus tard, l'allocation pour le personnel enseignant augmente de 0.23 % (2 873 \$)
- Donc:
- Lorsqu'il y a une allocation du MESS pour des activités non sanctionnées par le MELS, il y a avantage à déclarer ces cours au MELS.
- Si ce n'est pas fait, il y aura une diminution du facteur d'ajustement du coût moyen subventionné par enseignant deux ans après cette décision (revenu moindre).



Simulation 6

- Le service aux entreprises signe un contrat de formation d'une valeur de 40 490 \$ avec une entreprise privée. La formation durera 720 heures et le coût de l'enseignant payé à taux horaire est de 40 490 \$.
- Les cours ne sont pas financés ni sanctionnés par le MELS. Ils ne sont pas déclarés au MELS.

Simulation 6

Document G - Tableau 1 : Calcul du salaire de base

	Avant	Simulation 6	
		Ajustement	Après
A- RÉMUNÉRATION, PERSONNEL ENSEIGNANT ET SUPPLÉANT (RAPPORTS FINANCIERS 2010-2011, PAGE 80, CODE PEC 14800 ET 14900)	101 769 \$	40 490 \$	142 259 \$
B- DIVISÉ: PAR LA MASSE SALARIALE DES ENSEIGNANTS LUS DANS PERCOS (PAGE PRÉCÉDENTE, LIGNE A)	470 760 \$	40 490 \$	511 250 \$
C- ÉGALE: POURCENTAGE D'ENSEIGNANTS À TAUX HORAIRE FINANCÉS AUTRE QUE MELS (C = (A / B) X 100)	21,618%		27,826%
D- MULTIPLIÉ: PAR NOMBRE D'ETC, ENSEIGNANTS À TAUX HORAIRE LUS DANS PERCOS (PAGE PRÉCÉDENTE, LIGNE B)	12,9875	1,000	13,9875
E- ÉGALE: NOMBRE D'ETC, ENSEIGNANTS À TAUX HORAIRE FINANCÉS AUTRE QUE MELS	2,81		3,89
F- SUBVENTION DU MES - FORMATION PROFESSIONNELLE (RAPPORTS FINANCIERS 2010-2011, PAGE 21, CODE PEC 93200)	85 426 \$	- \$	85 426 \$
G- PLUS: REVENUS VISANT À FINANCER UN COURS, F.P. (RAPPORTS FINANCIERS 2010-2011, PAGE 23, CODE PEC 94500)	- \$	40 490 \$	40 490 \$
H- ÉGALE: REVENUS TOTAUX (H = F + G)	85 426 \$		125 916 \$
I- POURCENTAGE REVENUS ACTIVITÉS MES (I = ((F / H) X 100))	100,0%		67,8%
J- NOMBRE D'ETC, ACTIVITÉS MES (J = E X (I / 100))	2,808		2,641
K- PLUS: ETC NON SANCTIONNÉS MELS RAPPORTÉS	0,000	0,000	0,000
L- ÉGALE: NOMBRE D'ETC FINANCÉS PAR D'AUTRES SOURCES QUE LE MELS ET LE MES (L = E - J + K)	0,000		1,252



Simulation 6

	Simulation 6		
	Avant	Après	Variation
Masse salariale (réguliers et contrats)	1 186 806 \$	1 186 806 \$	- \$
Masse salariale (taux horaire)	470 760 \$	511 250 \$	40 490 \$
Rémunération des enseignants 14 800 et 14 900 (SAE)	101 769 \$	142 259 \$	40 490 \$
Subventions MSSS (Emploi-Québec)	85 426 \$	85 426 \$	- \$
Revenus services aux entreprises	- \$	40 490 \$	40 490 \$
Activités déclarées, mais non sanctionnées ETC)	0,0000	0,0000	0,0000
Nb d'enseignants réguliers et contrat (ETC)	17,6686	17,6686	0,0000
% d'enseignants réguliers et contrat	57,63%	58,11%	0,48%
Nb d'enseignants à taux horaire (ETC)	12,9875	12,7359	-0,2516
% d'enseignants à taux horaire	42,37%	41,89%	-0,48%
Coût moyen financé par enseignant	64 066 \$	64 396 \$	64 394 \$
Facteur d'ajustement du coût moyen financé	1,7089	1,7177	0,0088
Variation du facteur d'ajustement		0,51%	0,51%
Financement par le MELS (déclarations 2011-2012)			
Allocation pour le RH (PE+ organisation scolaire)	1 234 086 \$	1 240 432 \$	6 346 \$
Allocation pour le RS	156 626 \$	156 626 \$	- \$
Allocation pour le RM	177 859 \$	177 859 \$	- \$





Simulation 6

- L'année de la décision
 - les revenus du SAE augmentent de 40 490 \$
 - La masse salariale augmente de 40 490 \$
 - Il y a un enseignant de plus.
 - Les salaires payés dans le 14800 augmentent de 40 490 \$
- Deux ans plus tard, le facteur d'ajustement du coût moyen subventionné augmente de 0.51 %
 - En se basant sur les élèves sanctionnés en 2011-2012, cela signifie une augmentation des revenus de 6 346 \$
 - Si ces cours avaient été déclarés au MELS (en conformité avec les règles de sanction) le facteur du coût moyen subventionné aurait augmenté de 1.68 % soit 20 740 \$.
- Donc, il est toujours avantageux de déclarer au MELS (en conformité avec les règles de sanction) les cours non financés et non sanctionnés financés.



Règles générales

1. Plus le % d'enseignants régulier ou à contrat est élevé, plus le facteur du coût moyen subventionné sera élevé.
2. Dès que vous payez un enseignant à taux horaire pour des tâches autres que l'enseignement, le facteur d'ajustement du coût moyen subventionné est influencé à la baisse.
3. Une allocation du MSSS a pour effet de diminuer le facteur d'ajustement du coût moyen subventionné si les cours non sanctionnés par le MELS ne sont pas déclarés en conformité avec les règles de la sanction.
4. Les revenus du SAE (autre que le MELS) ont pour effet d'augmenter le facteur du coût moyen subventionné. Cet effet sera amplifié si les cours sont déclarés au MELS en conformité avec les règles de la sanction.

Le facteur du coût subventionné par enseignant

- Stratégies pour optimiser le facteur:
 - Accorder plus de contrats.
 - Plus la proportion % d'enseignants à taux horaire est petit, plus le facteur d'ajustement du coût subventionné sera élevé.
 - Payer, à taux horaire, seulement du temps pour de l'enseignement et de l'évaluation.
 - Conséquence sur la qualité des services.
 - Dès que c'est possible, payer le personnel à taux horaire via le service aux entreprises.
 - Payer les enseignants dans la bonne activité.
 - Déclarer au MELS, en conformité avec les règles de sanction, les activités non financées et non sanctionnées par le MELS.
 - Cas particulier - affectation temporaire d'un enseignant régulier au service aux entreprises et embauche d'un enseignant à taux horaire pour le remplacer dans les cours du DEP.
 - Codifier l'enseignant régulier comme s'il enseignait au DEP et codifier l'enseignant à taux horaire comme s'il enseignait au service aux entreprises.

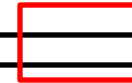


Partie 3.2

Le montant pour l'organisation scolaire

Montant pour l'organisation scolaire

Simulation ESOPPE-FP



Montant pour l'organisation scolaire = 96.60 \$

Simulation

Ajout d'un individu (sans changer le nombre d'ETP)



Montant pour l'organisation scolaire = 112.94 \$

Partie 3.2.1

Simulation 7

Prêt d'un programme



Simulation 7

- Programme 5317 – Assistance à la personne à domicile
 - Durée 975 heures
 - Heures à taux horaire
 - 1 170 heures, dont 30 heures pour l'évaluation et les réunions
 - Clientèles

	Avant	Entente	Total
• Individus	34	20	54
• < 20 ans	0.117	2.21	2.327
• => 20 ans	23.517	9.41	32.927
 - Financement
 - PE = 3 309 \$
 - PS = 988 \$
 - RM = 582 \$
- Le programme est offert seulement pendant une année.





Simulation 7

		2012-2013
Paramètres	Clientèle référence (an-2)	1121,33
	Postes	97,31
	Ratio maître-élèves	11,5238
	Org. Scol	78 \$
	Facteur du coût subventionné	2,1105
	Clientèle de l'année	1 121,33
	Allocation RH	7 758 406 \$
	Allocation ORG	184 589 \$
	Allocation RS	662 617 \$
	Allocation RM	1 540 512 \$
	Taxe scolaire	2 979 181 \$
		13 125 305 \$

Les allocations du MELS pour l'année sans le prêt du programme





Simulation 7

		2012-2013
Paramètres	Clientèle référence (an-2)	1 121,33
	Postes	97,31
	Ratio maître-élèves	11,5238
	Org. Scol	78 \$
	Facteur du coût subventionné	2,1105
	Clientèle de l'année	1 121,33
	Allocation RH	7 758 406 \$
	Allocation ORG	184 589 \$
	Allocation RS	662 617 \$
	Allocation RM	1 540 512 \$
	Taxe scolaire	2 979 181 \$
		13 125 305 \$
	Allocation du MELS suite à l'entente	
	Allocation RH	85 979 \$
	Allocation org scolaire	2 027 \$
	Allocation RS	12 055 \$
	Allocation RM	6 763 \$
	Taxe scolaire	- \$
		106 823 \$
ETP total		
	Revenus totaux fonctionnement	10 252 947 \$
	Revenus du produit maximal de la taxe	2 979 181 \$
		13 232 128 \$





Simulation 7

		2012-2013	2013-2014
Paramètres	Clientèle référence (an-2)	1121,33	1121,33
	Postes	97,31	97,31
	Ratio maître-élèves	11,5238	11,5238
	Org. Scol	78 \$	78 \$
	Facteur du coût subventionné	2,1105	2,1105
	Clientèle de l'année	1 121,33	1 121,33
	Allocation RH	7 758 406 \$	7 758 406 \$
	Allocation ORG	184 589 \$	184 589 \$
	Allocation RS	662 617 \$	662 617 \$
	Allocation RM	1 540 512 \$	1 540 512 \$
	Taxe scolaire	2 979 181 \$	2 979 181 \$
		13 125 305 \$	13 125 305 \$
	Allocation du MELS suite à l'entente		
	Allocation RH	85 979 \$	
	Allocation org scolaire	2 027 \$	
	Allocation RS	12 055 \$	
	Allocation RM	6 763 \$	
	Taxe scolaire	- \$	
		106 823 \$	
	ETP total		
	Revenus totaux fonctionnement	10 252 947 \$	10 146 124 \$
	Revenus du produit maximal de la taxe	2 979 181 \$	2 979 181 \$
		13 232 128 \$	13 125 305 \$





Simulation 7

		2012-2013	2013-2014	2014-2015	Écart
Paramètres	Clientèle référence (an-2)	1121,33	1121,33	1132,95	11,62
	Postes	97,31	97,31	98,14	0,83
	Ratio maître-élèves	11,5238	11,5238	11,5244	0,0006
	Org. Scol	78 \$	78 \$	76,56	(1) \$
	Facteur du coût subventionné	2,1105	2,1105	2,0951	-0,0154
	Clientèle de l'année	1 121,33	1 121,33	1 121,33	-
	Allocation RH	7 758 406 \$	7 758 406 \$	7 701 802 \$	(56 603) \$
	Allocation ORG	184 589 \$	184 589 \$	179 887 \$	(4 702) \$
	Allocation RS	662 617 \$	662 617 \$	662 617 \$	- \$
	Allocation RM	1 540 512 \$	1 540 512 \$	1 540 512 \$	- \$
	Taxe scolaire	2 979 181 \$	2 979 181 \$	3 010 053 \$	30 872 \$
		13 125 305 \$	13 125 305 \$	13 094 872 \$	(30 433) \$
	Allocation du MELS suite à l'entente				
	Allocation RH	85 979 \$			
	Allocation org scolaire	2 027 \$			
	Allocation RS	12 055 \$			
	Allocation RM	6 763 \$			
	Taxe scolaire	- \$			
		106 823 \$			
	ETP total				
	Revenus totaux fonctionnement	10 252 947 \$	10 146 124 \$	10 084 819 \$	(61 305) \$
	Revenus du produit maximal de la taxe	2 979 181 \$	2 979 181 \$	3 010 053 \$	30 872 \$
		13 232 128 \$	13 125 305 \$	13 094 872 \$	(30 433) \$



Impact d'un prêt de carte

- Chaque cas est particulier.
- L'impact **peut être positif ou négatif.**
 - Impossible de le déterminer sans effectuer une simulation.
 - Causes des impacts
 - Les règles de formation de groupe
 - Le coût moyen subventionné par enseignant
- Stratégie
 - Simuler le prêt de la carte avec le logiciel ESOPPE-FP pour obtenir le montant pour l'organisation scolaire.
 - Calculer le nouveau coût moyen subventionné par enseignant.
 - Calculer l'impact total.
 - Prévoir, dans votre entente, une clause d'ajustement qui s'appliquera après la certification de la clientèle.



Partie 3.2.2

Simulation 8

Mesure 30352 aide pour le départ
d'un petit groupe

Simulation 8

- Aide pour le départ d'un petit groupe
 - Mesure gérée par le bureau régional
 - L'allocation maximale est de 25 000 \$ par période de 900 heures
 - Le nombre d'élèves doit être inférieur à la moyenne applicable pour la formation d'un groupe
 - L'allocation tient compte des ressources financières disponibles au MELS
- En 2009-2010, la CS a obtenu l'aide de la mesure 30352 pour démarrer un petit groupe. La simulation montre l'impact sur les allocations de 2011-2012.





Simulation 8

Programme 5264 lancement d'une entreprise

Durée 330 heures

Petits groupes	Approuvée par la DR	2012-04-05(17:09)
Année scolaire		2009-2010
Facteur d'ajustement 2009-2010		1.7908
Organisation scolaire 2009-2010		896 \$
RH, montant par élève		3 376 \$
Moyenne applicable pour le calcul des groupes		10
Durée de la formation		330 h
Nombre prévu d'élèves à sanctionner		7
Nombre prévu d'heures des compétences à réaliser durant l'année		330 h
Nombre d'ETP à financer		1.1
Allocation par ETP		7 650.29 \$
Allocation totale		8 415.32 \$
Allocation accordée		8 415.32 \$





Simulation 8

		2009-2010	2010-2011	2011-2012	Écart
Paramètres	Clientèle référence (an-2)	209,46	209,46	212,03	2,57
	Postes	24,03	24,03	24,07	0,04
	Ratio maître-élèves	8,7166	8,7166	8,8088	0,0921
	Org. Scol	506 \$	506 \$	465 \$	(41) \$
	Facteur du coût subventionné	1,8237	1,8237	1,7929	-0,0308
	Clientèle de l'année	209,46	209,46	209,46	
	Allocation RH	1 441 539 \$	1 441 539 \$	1 417 223 \$	(24 316) \$
	Allocation ORG	202 894 \$	202 894 \$	183 342 \$	(19 552) \$
	Allocation RS	187 961 \$	187 961 \$	187 961 \$	- \$
	Allocation RM	249 659 \$	249 659 \$	249 659 \$	- \$
	Taxe scolaire	548 437 \$	548 437 \$	555 158 \$	6 720 \$
		2 630 490 \$	2 630 490 \$	2 593 343 \$	(37 147) \$
	Allocation du MELS suite à la mesure 30352				
	Allocation RH	16 853 \$			
	Allocation org scolaire	2 487 \$			
	Allocation RS	3 363 \$			
	Allocation RM	1 530 \$			
	Aide pour petit (30352)	8 415 \$			
	Taxe scolaire	- \$			
		32 648 \$			
	ETP total				
	Revenus totaux fonctionnement	2 114 700 \$	2 082 052 \$	2 038 185 \$	(43 868) \$
	Revenus du produit maximal de la taxe	548 437 \$	548 437 \$	555 158 \$	6 720 \$
		2 663 138 \$	2 630 490 \$	2 593 343 \$	(37 147) \$



Impact du recours à la mesure 30352

- Chaque cas est particulier.
- L'impact **peut être positif ou négatif.**
 - Impossible de le déterminer sans effectuer une simulation.
 - Causes des impacts
 - Les règles de formation de groupe
 - Le coût moyen subventionné par enseignant
- Stratégies
 - Simuler l'impact avant de faire une demande au MELS dans le cadre de la mesure 30352
 - Demander au MELS
 - de ne pas prendre en considération les clientèles de la mesure 30352 lors de l'élaboration des paramètres
 - De ne pas prendre en considération la masse salariale associée au départ du petit groupe

Partie 5

Calcul du nombre de postes financés



Différentes méthodes

- La méthode du ratio

$$\text{Nb d'enseignants} = \frac{\text{Nb prévu d'ETP en 2013-2014}}{\text{ratio}}$$

- Inconvénients :

- Ne prends pas en considération tous les enseignants financés.
 - Allocations supplémentaires
 - Examens seulement
 - AEP
 - Enseignants financés par la ristourne de taxe
 - Etc.

Méthode monétaire

- Celle basée sur les données du MELS
 - Plus précise que la précédente
 - Fait référence à des paramètres (dans certains cas vieux de quatre ans)
- Celle basée sur les données de la commission scolaire
 - La plus précise
 - Prend en considération la réalité de la CS



Partie 5

Les points saillants du financement de la FP par le MELS



Points saillants

- Allocation de base pour les cours dispensés (DEP, AEP)
 - Ressources humaines (PE)
 - Ressources de soutien (RS)
 - Ressources matérielles (RM)
 - Ressources en investissement (MAO)
- Facteur du coût subventionné par enseignant
- Montant pour l'organisation scolaire
- Ratio maître-élèves

Effectifs de l'année
2013-2014

Effectifs de l'année
2011-2012

Effectifs de
l'année
2011-2012

Points saillants (suite)

- L'allocation, déterminant le financement de la formation professionnelle **au niveau des cours dispensés**, est basée sur :
 - des montants prédéterminés par élève (PE, PS, RM, MAO) par programme (ressources minimales);
 - un montant additionnel par élève (prédéterminé) pour l'organisation scolaire, personnalisé par la CS, basé sur une clientèle de référence (année moins 2);
 - les effectifs subventionnés (ETP sanctionnés) de l'année courante;
 - un coût subventionné par enseignant, personnalisé par la CS, basé sur les données du système PERCOS au cours de l'année de référence (année moins 2).



Points saillants (suite)

- Le coût subventionné par enseignant prend en considération tout le personnel enseignant payé dans le cadre des activités suivantes:
 - Les cours et leçons conduisant à un DEP, ASP ou AEP;
 - La reconnaissance des acquis extrascolaires;
 - L'évaluation et la reconnaissance des acquis scolaires;
 - L'assistance aux autodidactes;
 - La formation à distance;
 - Les services aux entreprises.



Points saillants (suite)

- Le montant pour l'organisation scolaire :
 - est personnalisé par CS, sans référence aux établissements de formation (dispersion de la clientèle);
 - est établi sur la base des effectifs scolaires de l'année de référence (deux années de retard);
 - selon un modèle de simulation prenant en compte les dispositions des conventions collectives, du régime pédagogique applicable et des politiques gouvernementales;
 - en fonction de la lourdeur des programmes et de la répartition des clientèles entre les profils, sans référence aux établissements de formation.



Points saillants (suite)

- Donc :
 - La dispersion des effectifs scolaires entre les établissements de formation (localisation des services dispensés) est sans effet sur le montant de l'organisation scolaire.
 - Le déplacement des clientèles entre les établissements de formation sera sans effet sur le niveau du financement de la CS.
 - Le niveau des effectifs scolaires subventionnés dans chacun des profils de formation influencera directement (et immédiatement) le niveau de l'allocation.
 - D'autre part, le montant de l'organisation scolaire (lourdeur des programmes dispensés) en sera influencé avec un délai de deux ans de retard.

Points saillants (suite)

- L'ouverture d'un programme de formation (ou la fermeture d'un programme) et le recours aux mesures 30352 et 30353 influencera ainsi le financement :
 - Au cours de la première année d'application, la fluctuation de clientèle influencera directement l'allocation monétaire.
 - Deux ans après la modification,
 - le montant de l'organisation scolaire pourra être modifié en fonction de l'influence de la modification sur la lourdeur globale des programmes offerts.
 - Le facteur d'ajustement du coût moyen subventionné sera affecté en fonction du personnel qui avait été déclaré dans PERCOS.
- Il faut toujours analyser les impacts de telles décisions (ouvertures, fermetures, prêt de carte) sur une période minimale de trois années pour bien en mesurer les effets.



Obstacles incontournables

- Dispositions des conventions collectives, dépassement des maxima, respect des moyennes, etc.
- Les ententes locales avec les syndicats
- Dispositions du régime pédagogique (temps de présence)
- Considérations liées aux déplacements de clientèles
- Contraintes du transport scolaire et de la configuration du réseau des immeubles



Stratégie pour augmenter le financement

- Un seul point de service par programme (diminution des dépenses).
- Une décision concernant l'ouverture et la fermeture d'un groupe devrait toujours faire l'objet d'une simulation sur trois ans avec ESOPPE-FP.
- Toujours simuler l'impact du recours aux mesures 30352 et 30353 sur trois ans.
- Allouer le maximum de contrats sans allouer de permanence.
- Avoir un modèle de simulation de la variation de la clientèle sur 18 mois et faire un suivi hebdomadaire de la clientèle.
 - Enseignement individualisé, suivre le nombre d'individu dans chacune des cohortes.
- Optimiser la déclaration des enseignants qui donnent des cours non financés par le MELS.



Des contrôles pour optimiser le financement

- Vérifier les activités et les superficies des bâtiments déclarées au MELS.
- Vérifier les dates de transmission des données dans Charlemagne, en fonction des dates de lecture par le MELS.
 - Fermeture de Charlemagne **7 août 2014**
- Vérifier la liste des enseignants qui sert au calcul du coût subventionné par enseignant.
 - Statut, expérience et scolarité, prêts de service, libérations syndicales, etc.
- Faire passer les examens le plus rapidement possible à la fin du module.
- Faire passer les derniers examens de l'année au plus tard le 30 juin.



Des contrôles pour optimiser le financement (suite)

- Autovérification des déclarations des effectifs avant la visite du vérificateur externe.
- Vérifier la codification budgétaire des revenus des activités de formation non financées par le MELS.

Attention

- Le financement de la formation professionnelle est très complexe.
- L'information financière n'est pas le seul élément à prendre en considération lors d'une décision.
- Avant d'utiliser une stratégie permettant d'augmenter le financement:
 - Respecter les règles de financement du MELS
 - Faire les simulations
 - Valider avec votre supérieur
 - Valider la codification pour la transmission dans Charlemagne avec le responsable des déclarations et de la sanction.
 - Valider avec le service des ressources financières
 - Codification
 - Les investissements payés par un partenaire autre que le MELS
 - Valider avec le service des ressources humaines
 - Codification
 - Travail additionnel



Questions, échanges et évaluation



Pierre Marchand, MBA
marchand.chp@gmail.com
450-692-4686

